

ASIPE Comité de direction

Préavis n° 3/2021

AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIPE

Objet:

- Indemnités du Comité de direction pour la législature

2021-2026.

Au Conseil intercommunal de l'ASIPE de et à 1530 Payerne

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Les statuts de l'ASIPE définissent à son article 14 al.1 ch.3 que le Conseil intercommunal est compétent pour fixer les indemnités du Comité de direction (CoDir).

Durant la précédente législature 2016-2021, les membres du CoDir touchaient, sous forme de jetons de présence, un forfait de 90.- CHF par séance du CoDir, quelle que soit sa durée ; un jeton de présence de 40 CHF lors des séances du Conseil intercommunal et l'heure de vacation était payée 40 CHF.

L'activité du Comité de direction devient de plus en plus importante, notamment dans ses responsabilités financières, mais également en qualité d'employeur.

Sur la base de ce qui se pratique dans différentes communes ou associations intercommunales, mais aussi afin d'être le plus équitable possible, le CoDir propose de supprimer le modèle de forfait pour les séances et ainsi d'être plus juste avec ceux qui participent à toute la durée de la séance. Cette nouvelle pratique aura un coût supplémentaire d'environs 3'500 CHF par année.

Actuellement tous les membres du CoDir, sauf les représentants de la commune de Payerne, sont rémunérés par leur commune respective avec des vacations horaires, ce qui créé une différence de traitement entre les élus. Cette différence est à la charge des communes, alors que les membres du CoDir travaillent pour l'ASIPE, et cette dernière ne rembourse pas entièrement la charge avec le modèle actuel.

Le décompte des heures de séance sera effectué par l'administration, alors que les vacations seront notées par les élus eux-mêmes, comme actuellement. L'heure sera arrondie à la demi-heure.

Le Comité de direction vous propose d'adapter les montants de la manière suivante :

> 40.00 CHF par heure de séance du CoDir ou du Conseil intercommunal, ainsi que les vacations.

Le CoDir propose de reconduire l'indemnité pour les trajets, soit :

> 0.70 CHF par kilomètre. Ne sont comptés que les trajets pour des séances se déroulant à l'extérieur des limites géographiques des communes membres de l'ASIPE.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Vu

le préavis n° 3/ 2021 du Comité de direction de l'ASIPE

Ouï

le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire

Considérant

que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

Article 1 pour la législature 2021-2026, les indemnités du Comité de direction sont fixées comme suit :

- 40.00 CHF par heure de séance du Comité de direction et du Conseil intercommunal, ainsi que des vacations;
- 0.70 CHF par kilomètre (hors des limites géographiques des communes de l'ASIPE).

Article 2 les charges sociales sont déduites selon ce qui est prévu par la loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, l'expression de nos salutations distinguées.

Ainsi adopté en séance du Comité de direction de l'ASIPE le 19 juillet 2021.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président :

Nicolas Schmid

Le Directeur

Pierre-Alain Lunardi